CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Sixième séance: 6 octobre 2004: 14 h 10 - 17 h 10

Président: M. Brasher (Royaume-Uni)

Secrétariat: W. Wijnstekers

J. Barzdo J. Sellar M. Yeater

Rapporteurs: H. Corrigan

J. Gray

A. Stattersfield P. Wheeler

Interprétation et application de la Convention

Examen des résolutions et des décisions

16. Examen des résolutions

Le Secrétariat indique le travail qu'il a entrepris en consultation avec les Etats-Unis d'Amérique et Malte pour préparer le document CoP13 Doc. 16 (Rev. 1). Il informe la séance que l'annexe 6 de ce document, concernant l'examen de la résolution Conf. 11.11, a été retirée, et explique que cette question sera examinée dans le document CoP13 Doc. 51 au Comité I. Il demande en outre que l'annexe 5, concernant l'examen des résolutions Conf. 10.16 (Rev.) et Conf. 12.10, soit examiné après la discussion d'autres points sur l'élevage en captivité au Comité I. Le Secrétariat présente ensuite les annexes 1, 2, 3, 4 et 7, qui contiennent l'examen des projets de résolutions révisées.

L'annexe 1 b était le projet de résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP12) révisée, sur la soumission de des projets de résolutions et d'autres documents pour les sessions de la Conférence des Parties. La délégation les Etats-Unis suggère le paragraphe supplémentaire suivant dans le préambule de cette annexe:

OBSERVANT que l'Article XV, paragraphe 1a), de la Convention, requiert que les Parties communiquent au Secrétariat le texte des amendements proposés pour les Annexe I et II au moins 150 jours avant une session de la Conférence des Parties;

L'annexe 1 b est acceptée avec son paragraphe supplémentaire.

L'annexe 2 était un projet de résolution sur la question des spécimens "pré-Convention", actualisant la résolution Conf. 5.11. La délégation de la Nouvelle-Zélande appuie ce projet de résolution mais fait remarquer que les Parties devront pouvoir vérifier facilement la date à laquelle une espèce a été inscrite pour la première fois aux annexes. La délégation du Suriname suggère que les espèces inscrites à l'Annexe III soient exemptées de cette résolution. Le Secrétariat déclare que la résolution Conf. 5.11 s'applique à toutes les espèces des Annexes I, II et III; comme le seul but de l'examen est de simplifier le texte, il prie les Parties de l'approuver tel qu'il est présenté. La délégation de Sainte-Lucie propose un amendement au second paragraphe b), qui deviendrait: Les Parties n'acceptent que

<u>les certificats pré-Convention délivrés conformément à la présente résolution;</u>. Avec l'appui de la délégation des Etats-Unis et de celle du Suriname, l'annexe 2 a est acceptée telle gu'amendée.

L'annexe 3 b est acceptée.

A l'annexe 4 b, sous "RECOMMANDE", la délégation des Etats-Unis propose une modification ne concernant que l'anglais; elle propose aussi de supprimer, dans le paragraphe e), les mots "d'espèces sauvages", et, sous "PRIE instamment, de supprimer le paragraphe b) pour éviter un double emploi avec le paragraphe d) sous "RECOMMANDE". L'annexe 4 b est <u>acceptée</u> telle qu'amendée. Le Secrétariat note que si les amendements à la résolution Conf. 12.9 sont adoptés plus tard dans la session au point 55 de l'ordre du jour (qui couvre les documents CoP13 Doc. 55.1, 55.2 et 55.3), ceux-ci s'appliqueront à la résolution regroupée. La délégation des Pays-Bas au nom des 25 Etats membres de la Communauté européenne, et les observateurs d'IFAW - *International Fund for Animal Welfare* et d'*International Environmental Law Project*, demandent qu'un groupe de rédaction soit rapidement établi pour examiner le regroupement de ces documents. Le Président prend note de cette demande.

L'annexe 7 b est acceptée.

17. Examen des décisions

Le Secrétaire général présente le document CoP13 Doc. 17, qui donne la liste des décisions dont la suppression est proposée parce qu'elles ne sont plus pertinentes, ou dont l'incorporation dans des résolutions existantes ou de nouvelles résolutions est proposée parce qu'elles sont applicables sur le long terme.

Se référant à la décision 12.3, la délégation des Etats-Unis demande si les Parties décideraient quelles décisions sont encore en vigueur et lesquelles ont été appliquées, ou si le Secrétariat en déciderait à la fin de chaque session de la Conférence des Parties. Le Secrétaire général explique que depuis la CdP9, c'est le Secrétariat qui en décide et publie les résultats dans le Guide CITES et sur le site Internet de la CITES.

L'incorporation des décisions 9.26, 12.2, 9.24, 9.27, 12.3 et 12.4 dans la résolution Conf. 4.6 est acceptée.

Le projet de résolution basé sur les décisions 12.5 et 12.6 figurant dans le document CoP13 Doc. 17 est accepté.

Concernant la décision 12.8, dont l'incorporation dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) est proposée, la délégation des Etats-Unis estime que le libellé proposé limite le sens de la décision; elle suggère de maintenir le libellé original et donc de remplacer "son groupe de travail " par tout groupe de travail du Comité permanent. Le Secrétaire général indique que cela ne limiterait pas la portée de la décision 12.8 mais l'élargirait — non sans implications financières. Le Président estime que le nouveau le libellé proposé devrait se terminer par "Comité permanent". L'incorporation de la décision 12.8 dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) est acceptée avec cet amendement.

L'incorporation de la décision 12.51 dans la résolution Conf. 12.7 est acceptée.

L'incorporation de la décision 9.21 dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) est acceptée.

Concernant la décision 9.33, dont l'incorporation dans la résolution Conf. 12.8 est proposée, la délégation des Etats-Unis suggère d'ajouter <u>ou d'autres spécialistes appropriés</u> après "l'UICN". La délégation du Mexique déclare qu'il est important que les Comités CITES participent à la conduite des études sur le terrain. Le Secrétaire général propose d'ajouter <u>, s'il y a lieu, et en consultation avec le Président du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes, après "d'établir un contrat avec l'UICN ou d'autres spécialistes appropriés". L'intégration de la décision 9.33 dans la résolution Conf. 12.8, est <u>acceptée</u> avec cet amendement.</u>

Concernant les décisions dont l'incorporation dans la résolution Conf. 12.3 est proposée, la délégation des Etats-Unis suggère que le libellé proposé sur la base des décisions 9.10 et 9.11 soit modifié de façon à indiquer comme suit les responsabilités des Parties et celles du Secrétariat:

PRIE les Parties de s'informer auprès du Secrétariat a) en cas de doute sérieux au sujet de la validité de permis accompagnant des envois suspects et b) avant d'accepter toute importation de spécimens vivants d'espèces inscrites à l'Annexe I déclarés élevés en captivité ou reproduits artificiellement.

La délégation des Etats-Unis suggère d'ajouter <u>les courriels</u> avant "les télex" dans le nouveau paragraphe j) proposé pour la résolution Conf. 12.3, sur la base de la décision 9.23.

La délégation des Etats-Unis propose également de revoir le libellé proposé sur la base de la décision 9.7 qui doit être incorporée dans la résolution Conf. 12.3, afin de le rendre plus clair. Le Président lit la version révisée suivante:

Que les Parties vérifient l'origine des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I afin d'éviter de délivrer des permis d'exportation lorsque la transaction a des fins principalement commerciales et que les spécimens ne proviennent pas d'un établissement d'élevage en captivité enregistré par la CITES.

L'incorporation des décisions 9.35, 9.29, 9.30, 9.9, 9.10, 9.11, 9.23, 9.6, 9.7, et 9.8 dans la résolution Conf. 12.3, avec les amendements susmentionnés, est acceptée.

Concernant les décisions dont l'incorporation dans la version révisée de la résolution Conf. 11.3 est proposée, la délégation des Etats-Unis suggère que le libellé proposé sur la base de la décision 9.31 soit modifié en ajoutant à chaque session du Comité permanent et avant "à la Conférence des Parties". L'observateur de l'IWMC-*World Conservation Trust* note une erreur dans la version française de ce paragraphe, qui parle d'infractions au lieu de lutte contre la fraude. L'incorporation des 10.30, 10.118, 9.31, 9.13 et 9.12 dans la résolution Conf. 11.3, avec l'amendement susmentionné, est acceptée.

A l'issue d'une discussion sur l'opportunité d'intégrer la décision 9.15 dans la résolution Conf. 12.9, Objets personnels ou à usage domestique, il est <u>accepté</u> de la garder telle quelle et de ne pas l'incorporer dans la résolution. La délégation des Etats-Unis annonce qu'elle a l'intention de soumettre un projet de résolution préparé sur la base de cette décision à la CdP14.

L'incorporation des décisions 11.89 et 11.37 dans la résolution Conf. 11.7 et de la décision 9.32 dans la résolution Conf. 9.5 est acceptée.

Le projet de résolution figurant dans le document CoP13 Doc. 17, établi sur la base des décisions 11.125, 11.126, 11.14, 11.127, 11.70, 11.71, 11.73, 11.128 et 11.124 est <u>accepté</u>.

Le Comité <u>accepte</u>, après les précisions apportées par le Secrétaire général, d'incorporer la décision 9.39 dans la résolution Conf. 12.11.

La délégation des Pays-Bas propose, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, de modifier le libellé proposé dans le document CoP13 Doc. 17 de la résolution sur le commerce des espèces exotiques, en intégrant les décisions 10.54, 10.76 et 10.86. Le Président renvoie l'examen de cette suggestion en attendant que tous les membres du Comité aient reçu par écrit les amendements proposés.

La délégation des Etats-Unis n'est pas favorable à la suppression des décisions 9.14, 9.38, 11.1, 12.36 et 12.39 mais accepte de discuter de cette question de manière informelle avec le Secrétariat avant que l'examen de ce point de l'ordre du jour soit terminé.

Rapports réguliers et rapports spéciaux

18. Obligations en matière de rapport

Le Secrétariat présente le document CoP13 Doc. 18. Un rapport du Groupe de travail sur les obligations en matière de rapport, établi à la 49^e session du Comité permanent, a été intégré dans ce document. Le Secrétariat mentionne le lien entre le point 45 de l'ordre du jour du Comité, concernant les systèmes informatisés pour les permis CITES. Il déclare aussi, concernant le regroupement des obligations en matière de rapport, que le Comité I a accepté d'inclure le rapport sur la conservation et le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce comme élément du rapport bisannuel.

Le Comité <u>accepte</u> les annexes 1, 2 et 4 du document CoP13 Doc. 18. Il <u>accepte</u> aussi l'annexe 3 de ce document après incorporation de la décision suivante, proposée par la délégation des Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne, et du représentant du PNUE—Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature:

Le Secrétariat continuera de collaborer avec les secrétariats d'autres conventions concernées par la diversité biologique afin d'assurer une harmonisation de la gestion de l'information et des rapports.

La séance est levée à 17 h 10.